



## **2. Fixation du nombre d'Adjoint au Maire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;  
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer à 4 (maximum autorisé) le nombre des Adjoint au sein du nouveau Conseil Municipal.

## **3. Election du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 ;  
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1er tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou litigieux : 1

Reste pour le suffrage exprimé : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. BITAM Ali 14 voix

**Monsieur BITAM Ali ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 1er Adjoint au Maire.**

## **4. Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 ;  
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1er tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou litigieux : 1

Reste pour le suffrage exprimé : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. ROGISSART Hervé 14 voix

**Monsieur ROGISSART Hervé ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.**

## **5. Election du 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 ;  
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1er tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou litigieux : 1

Reste pour le suffrage exprimé : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. PERIGNON Claude 14 voix

**Monsieur PERIGNON Claude ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 3ème Adjoint au Maire.**

#### **6. Election du 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1er tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou litigieux : 1

Reste pour le suffrage exprimé : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Mme CORREIA DA SILVA Loetitia 14 voix

**Madame CORREIA DA SILVA Loetitia ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée 4ème Adjoint au Maire.**

#### **N°32-2020 : FIXATION DES INDEMNITES D'ELUS :**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 Juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, avec effet au 24 Mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 40,30 % de l'indice 1027,

- adjoints (du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup>) : 10,70 % de l'indice 1027,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Entrée en vigueur : date de l'installation du nouveau conseil soit le 24 Mai 2020.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 20.**